

Une autre vie s'invente ici

# Paysage

## Affichage publicitaire et signalétique



Signalisation routière

Enseigne

Signalisation d'information locale

© Nicolas SAÏAA

# ENQUÊTE

MAI 2019



Parcs  
naturels  
régionaux  
de France



# Table des matières

Réglementation sur l'affichage publicitaire dans les Parcs	4
Synthèse Journée technique du 14 février 2019 - Affichage publicitaire	5
Alpilles	12
Boucles de la Seine Normande	14
Caps et marais d'Opale	15
Causses du Quercy	16
Corse	17
Forêt d'Orient	22
Golfe du Morbihan	23
Haute Vallée de Chevreuse	24
Haut-Jura	25
Haut-Languedoc	26
Parc Loire Anjou Touraine	27
Lorraine	28
Luberon	29
Marais poitevin	31
Massif des Bauges	33
Monts d'Ardèche	34
Narbonnaise en Méditerranée	36
Normandie Maine	38
Oise-Pays de France	39
Pilat	40
Pyrénées catalanes	42
Sainte-Baume	43
Scarpe-Escaut	45
Volcans d'Auvergne	46
Projet du Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie Maritime	49

# Règlementation

## Affichage publicitaire dans les Parcs

### **Quel est le principe général qui s'applique dans un Parc ?**

Le Code de l'environnement interdit les publicités et les pré-enseignes en agglomération au sein d'un Parc naturel régional. Hors agglomération le Parc naturel régional est soumis à la même réglementation que le reste du territoire, qui interdit également publicités et permet les pré-enseignes dérogatoires. La loi autorise cependant les communes ou les EPCI à les réintroduire partiellement et sous certaines conditions par le biais d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce dispositif devra néanmoins être compatible avec la Charte du Parc. Les enseignes, dispositifs indiquant l'activité sur l'immeuble, sont admises sous les mêmes conditions qu'hors Parc naturel régional mais une demande d'autorisation doit être effectuée.

### **Quel changement la loi Biodiversité et paysage a-t-elle introduit ?**

La loi Biodiversité d'août 2016 a ajouté une condition à l'élaboration d'un RLP : que la Charte du Parc considéré contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité extérieure. Si cette condition est remplie, alors il devient possible pour une commune ou un EPCI de se pourvoir d'un RLP.

Donc, si la Charte n'exprime aucune orientation et recommandation alors la publicité demeure interdite sur tout le territoire du Parc naturel régional sans possibilité d'élaborer un RLP.

### **Et les pré-enseignes dans tout cela ?**

Les pré-enseignes, qui indiquent la proximité d'un lieu où s'exerce une activité donnée, sont complètement interdites en agglomération. Hors agglomération, seules quatre catégories d'activités sont autorisées à bénéficier de pré-enseignes dérogatoires : les activités en relation avec les produits du terroir, les activités culturelles, les monuments historiques ouverts à la visite et les opérations temporaires (manifestations exceptionnelles, travaux publics, etc.). Les entreprises bénéficiant dans la marque Parc naturel régional sans relation avec les produits du terroir ne sont pas autorisées à poser des pré-enseignes dérogatoires (malheureusement).

### **Méthodologie**

**Volonté** : identifier s'il existe, sur le territoire du Parc, une vraie volonté de maintenir l'affichage publicitaire. Si oui, dans quelles zones et à quelles conditions ?

**Connaissance** : se renseigner sur les différents outils signalétiques à disposition (signalétique d'information locale (SIL), relais information service (RIS), charte graphique...)

**Précision** : proposer des mesures précises encadrant la réintroduction de l'affichage publicitaire

**Préconisation** : recommander d'exclure les dispositifs les plus polluants (publicité lumineuse, scellée au sol, d'une taille excessive, etc.)

**Conseils** : accompagner les entreprises pour leur offrir un ancrage territorial et une visibilité qui s'inscrivent dans une démarche de qualité paysagère et donc d'image de marque, y compris pour l'entreprise. Et passer donc de la contrainte à l'atout !

**Harmonisation** : homogénéiser l'aspect des panneaux, en recommandant des surfaces, coloris, matériaux, etc.

# Synthèse

## Journée technique du 14 février 2019 - Affichage publicitaire

Présentation des personnes présentes et de leurs attentes quant à la journée,

⇒ Tour de table et échanges

Le tour de table a montré que plusieurs PNR avaient une charte de signalisation d'information locale (SIL) plus ou moins à jour, des projets réalisés ou en cours de guides techniques et pour certains un besoin d'appréhension des enseignes dans leurs chartes.

Introduction par Nicolas Sanaa

Appel à projet du Ministère de la Transition écologique : 10 000€ pour l'élaboration d'un RLPi (jusqu'au 25 mars). Appel à projet reconduit en 2020. Les communes doivent faire remonter leur demande à la DDTM. +/- 20 dossiers/an

Possibilité de faire un RLPi non pas pour introduire de la pub mais pour harmoniser les enseignes.

Peu de personnes dans les EPCI connaissent bien la réglementation en matière de publicité.  
Concernant la publicité, quelle stratégie du réseau des Parcs ?

Présentation des actualités réglementaires/échanges

- Voir diaporama Ministère TES
- ⇒ Risque de voir ressurgir des propositions sur la réouverture de pré-enseignes et donc de perdre les acquis environnementaux (cas de la proposition sur les pré-enseignes pour la restauration) -> Forte pression de l'Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH)
- ⇒ Sur un panneau spécifique SIL : au-delà de 4 lames sur un même support, on ne lit plus ;
- ⇒ Les enseignes et pré enseignes dépendent du CE alors que la SIL entre dans le champ de compétence des gestionnaires de voirie, donc le domaine public routier, dispositions du code de la route. (Ministère de l'Intérieur, délégation à la sécurité routière)
- ⇒ Question : après PLUi partiel dû à une fusion de commune, qui peut porter le RLPi ?
- ⇒ Les EPCI ne peuvent pas faire de RLPi si elles n'ont pas la compétence PLUi. Elles ont l'initiative de l'élaboration des RLPi mais pas le pouvoir de police qui reste aux communes ;
- ⇒ Un RLP est possible uniquement s'il en est fait mention dans la charte du PNR et qu'il existe une charte de signalisation

- ⇒ Sur la notion de produit du terroir : quelle définition ? Comment applique-t-on ? aujourd'hui, définition posée par les DREAL, pertinence d'une définition nationale ? pas retenu pour le moment. Le risque serait qu'en ouvrant la notion de « produit du terroir », le droit à la pré-enseigne augmente avec le nombre d'affichages.
- ⇒ Cas de figure où l'harmonisation est difficile car deux régions avec deux doctrines différentes ;
- ⇒ Si la marque entre comme produit du terroir, quid des hébergements marqués ? => besoin de travailler sur la marque et les pré-enseignes de façon séparée
- ⇒ Expérimentation de la dématérialisation de la déclaration préalable (DDT 62)
- ⇒ Télérama : dossier « Halte à La France moche »
- ⇒ Pour la Sil, se référer au guide du CERTU (2006) : alternatives aux pré-enseignes, présentation des normes, etc.
- ⇒ En cas de questions spécifiques, contacter Nicolas SANNA (FNPNR)
- ⇒ Création d'une liste des documents légaux sur lesquels les PNR peuvent se baser + les chartes signalétiques et guides techniques des PNR + les bureaux d'études spécialisés dans la signalisation ayant déjà travaillé pour les PNR
- ⇒ Attention, les RLPI ne doivent pas être une occasion d'augmenter le nombre de dispositifs publicitaires. Le CE peut être suffisant.
- ⇒ Les différentes expériences montrent que les guides doivent être ciblés sur un public (entreprises, communes, ...) sinon l'impact est moindre.

## Présentation des actions des Parc

### PNR Lorraine

Action depuis 2015 (avant rien à ce sujet) sur la pub ; lors du passage de l'avant-projet de charte au CNPN, remarque sur le fait que ce n'était pas traité.

Le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration des RLPI mais la politique est de ne pas encourager afin de limiter la réouverture d'espaces à la publicité. Outil préconisé sur certaines parties du territoire.

Accompagnement sur l'implantation de la SIL pour les communes qui le demande, élaboration d'un schéma directeur de signalisation : engagement d'une démarche globale pour éviter le cas par cas. Les lames sont payées par les bénéficiaires du dispositif. Le parc fait en sorte que la SIL ne soit pas que commerciale mais aussi vocation de valorisation du territoire. C'est l'occasion de nettoyer les pré-enseignes non règlementaires.

Edition d'un cahier de recommandations à destination des communes. Mais pas de charte signalétique. Pour les acteurs privés, guide pratique de signalétique avec les alternatives pour se signaler.

Question sur l'utilisation des guides numériques : oui ils sont plutôt utilisés et demandés par les acteurs locaux.

### PNR Haut Languedoc

Travail signalétique sur la Voie verte avec mise en place d'une signalétique spécifique pour renvoyer de la VV vers les centres bourgs et commerces.

Même sans objectif commercial, tout affichage sur la voie publique est sujet au code de l'environnement sur la publicité.

#### PNR Caps et Marais d'Opale

Avis sur sollicitations de la DDTM sur les paysages du quotidien, remise d'un avis.

Favorable avec réserve passe pour avis favorable la plupart du temps.

Problème de suivi et d'application de la charte => recrutement d'une personne à la DDTM.

En 2017 opération de nettoyage des pré-enseignes non réglementaires du Grand Site des 2 Caps

Avis sur RLPI

Enjeux : compromis entre préservation des paysages et activités économiques : charte signalétique

Point d'amélioration : ne faut-il pas des guides d'utilisation de la signalétique plutôt que des RLPI ?

Charte graphique de 2005, mise à jour nécessaire car peu d'éléments sur les nouvelles technologies

⇒ Réflexion sur une charte commune au PNR ? possibilité de mutualiser ?

- Parc Ardèche et Parc Luberon ont mutualisé leur prestation de charte signalétique
- Groupe de travail sur la réactualisation, commande commune
- Sainte baume : beaucoup d'information, de rappel de la réglementation auprès des élus en lien avec la spécificité locale ; les éléments traités dans les chartes sont généralement liés à des spécificités locales
- Sorti d'un décret sur la luminance : seulement une partie sur la publicité et les enseignes.
- Dans un certain nombre de cas, les chartes interdisent les enseignes lumineuses.

Proposition de supports de signalisation qui soient aussi un habitat à insectes.-> multifonctionnalités

#### PNR du Massif des Bauges

Réalisation en 2012 d'un cahier de préconisation pour répondre aux sollicitations des communes sur ce qui est possible. Envoyé à toutes les communes, après 4 ans, demande croissante des communes pour avoir le document.

Beaucoup d'implication sur la question de la signalisation des produits du terroir, charte qui pose les principes de design et de mobilier.

Sur les SIL, initiateur sur une partie du Parc.

- La promotion du vin est interdite sur la signalisation

Peu de besoin d'accompagnement du parc sur la signalisation touristique car bien organisé sur le territoire.

Intervention forte du Parc sur un programme RIS avec niveau communal / Pays / Parc et déclinaison RIS Randonnée. Révision de la charte en cours et besoin de mieux intégrer la question de la publicité dans la nouvelle Charte.

## Parc Scarpe Escaut

Parc le plus densément peuplé de France, enjeux importants en matière de publicité, banalisation du paysage.

Mesure inscrite dans la charte (mesure 24, charte de 2010).

Sensibilisation auprès des élus sur l'application de la réglementation. Mise en place d'un accompagnement sur la mise en place de RLP sur le territoire et avis sur les installations d'enseignes.

Dispositif d'accompagnement du parc sur la dépose des dispositifs de pub : inventaire exhaustif, grille d'analyse pour savoir ce qui est identifié (pub, pré-enseignes, etc.) et réflexion sur la signalétique. Démarche amiable avec les communes sinon DDT engage une procédure administrative de mise en demeure.

Les conditions de réussite : communication importante (bulletin municipale), sollicitation des propriétaires qui ont de la pub sur leur terrain, insister pour que les communes fassent le travail sur le domaine public.

⇒ Un travail long mais avec des résultats satisfaisants

Problème d'enseignes et de SIL qui ne sont pas aux normes et pas harmonisées. Lancement d'une étude sur un guide technique (appel à projet DREAL 80%) sur la pub extérieure et la signalisation. Cela s'adresse à un public large, pas exercice facile.

## Parc Luberon

Inscrit dans la charte du Parc (charte 2008) : assistance pour la mise en place de la charte signalétique (mesure : veiller au respect de la charte signalétique).

Animation d'un groupement de commande pour la création de RLP (pour 16 communes, 44 communes dotées), groupement de commande sur plan de jalonnement SIL (pour 14 communes) : porté par le Parc et initié par les communes et le Parc car nécessité de révision de leur RLP avant 2020.

Les pré-enseignes dérogatoires et la SIL sont recommandées par le Parc. Enlèvement de pré-enseignes illégales aidé par la DDT (90% des pré-enseignes illégales déposées).

Projet de panneau d'entrée PNR.

⇒ Proposition de créer un annuaire des BE avec avis sur le travail produit.

## PNR Sainte Baume

Territoire entre Marseille, Toulon, très périurbain, défini d'après un aspect paysager, 26 communes dont 13 partiellement incluses donc problème de gouvernance.

Premières actions (création parc 2017) en matière de publicité :

Pose des panneaux aux entrées de parc (12 panneaux) et aux entrées des communes (2 minimum par commune) en cours => problème de compréhension pour les habitants car les panneaux d'entrée de Parc en sens inverse des panneaux d'entrée d'agglomération. Travail avec Escota pour les panneaux autoroutiers afin de faire ajouter une lame Parc (covering). En attente de retour pour les estimatifs financiers. Élaboration d'une charte signalétique en cours. Choix des documents (guide technique, SIL...) en fonction du public cible (commerçants, élus, etc.) (BE : Alliance consultant). En parallèle, test de la gamme de mobilier sur le site de l'Hostellerie. Suivi

de l'élaboration des RLPi. Inventaire des panneaux avec les services techniques des communes (démontage des panneaux suite aux élections)

En parallèle, plan paysage sur les entrées de villes et villages, préconisations ciblées sur la pub (avec photomontage pour sensibilisation). Travail en transversalité pour la conception du référentiel marque valeur Parc : veiller à l'esthétique des enseignes marquées Parc (donner des préconisations dans le cadre de la charte signalétique ?). Grosse problématique des communes partiellement incluses : ne pas impacter le pourtour du Parc pour ne pas voir apparaître pub aux franges : utilisation des RLPi pour gérer ça.

Sur les enseignes, travail avec les CAUE et accompagner au cas par cas.

Question : difficultés de former les agents techniques des communes

#### PNR des Préalpes d'Azur

Action globale sur la signalétique : valorisation du patrimoine. Arrivé assez tôt, inscrit dans la charte, mesure sur les points noirs paysagers (amélioration du cadre de vie).

Parc créé en 2012, 47 communes.

Diagnostic de l'affichage en amont de création de la charte signalétique (BE : Alliance consultant) ;

Un guide pratique à destination des communes, développé en guide technique (matériaux, implantation, contenu) et guide signalétique pour grand public.

Pour la valorisation du patrimoine : développement d'une gamme globale de signalétique.

Commande groupée de panneaux de signalétique.

Méthodologie d'entrée sur des questions d'aménagement à travers le RIS : stationnement, accessibilité, revêtement, etc. ouverture de champ de réflexion avec des communes qui ne portent pas forcément de regard sur l'aménagement. Le totem est un moyen de parler concrètement d'aménagement du territoire.

#### PNR du Queyras

11 communes, 611 kilomètres carrés.

2500 habitants, beaucoup de tourisme.

Uniquement de routes départementales, une porte d'entrée en hiver, tous les dispositifs se concentrent. SIL commune aux trois communes (première tranche d'études), l'autre tranche n'a pas abouti donc disparité de typologies d'enseignes et problème d'accumulation de SIL dans la partie non couverte ; Le parc a choisi sa SIL en 2002, le département a fait sa charte en 2011 qui est complètement différente de celle du Parc.

#### ATTENTES VIS-A-VIS DU RESEAU

- Importance sur la « marque parc » notamment en lien avec la pré-enseigne et les enseignes des entreprises marquées Parc ;
- Mise en commun des outils pour l'élaboration des chartes signalétiques qui sortent : Partager les outils et façon de faire et distinguer les problématiques communes (type autoroutes) et ce qui relève de problématiques très locales+ fournisseurs de panneaux,... ;
- Pour les réflexions globales, s'associer aux parcs nationaux.
- Une mutualisation peut déjà se faire à l'échelle inter-parcs régionaux ou de proximité.

- Elaboration d'une charte signalétique : on sait que c'est très compliqué ;
- Beaucoup d'actions lancées par beaucoup de parc : mutualiser des outils de sensibilisation (affichage mieux pensé, moins présent, etc.) et de méthodologie ;
- L'identité PNR se noie avec les autres signalétiques. Il serait intéressant d'imaginer à terme une harmonisation avec une identité graphique commune tout en gardant la spécificité locale. Le travail ne sera pas simple car l'application et la compréhension des règles sur la signalétique posent déjà problème dans certains PNR. (enjeux territoriaux déjà complexes, objectifs de la signalétique différents selon le PNR : attractivité ou préservation du paysage, politique déjà engagée : exemple des couleurs qui correspondent aux couleurs du territoire)
- A l'image de la demande des PNR d'harmoniser les communes adhérentes de leur entité, les PNR doivent être capables de trouver un consensus qui les identifie.
- Un leitmotiv peut être imaginé (panneau support de biodiversité ?)
- La notion numérique de la signalétique : nécessité de porter une réflexion commune là-dessus. Déjà quelques outils développés (portail geotrec, chemin des parcs, visorando) Une application SIG de mise en commun des produits du terroir des PNR ?

---

Lien vers la série inventer demain et l'épisode qui traite de la signalétique avec Juan LLORET, chargé de mission paysage au Parc de Lorraine :

[https://www.youtube.com/watch?v=lcmXp3WofU0&list=PLNc\\_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z&index=13](https://www.youtube.com/watch?v=lcmXp3WofU0&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAyZWWdIP4Z&index=13)



Prénom	Nom	Fonction	Organisme	Courriel
Nathalie	Streib	Chargee de communication	FPNRF	nstreib@parcs-naturels-regionaux.fr
Emilie	Gayet	Chargée de mission Paysagiste Urbanisme	PNR de la Brenne	e.gayet@parc-naturel-brenne.fr
Amélie	Radureau	Chargée de Mission Urbanisme et Paysage	PNR Montagne de Reims	a.radureau@parc-montagnedereims.fr
Perrine	ARFAUX	Chargée de mission Aménagement, Urbanisme & Paysage	PNR de la Sainte-Baume	perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr
Frédéric	Monin-Guenot	Responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement	PNR Ballons des Vosges	f.monin-guenot@parc-ballons-vosges.fr
Louise	Delpierre	Chargée de mission Paysages du quotidien	PNR Ballons des Vosges	l.delpierre@parc-ballons-vosges.fr
Nicolas	BOUEDEC	Chargé de mission écologie urbaine / signalétique	PNR du Luberon	nicolas.bouedec@parcduluberon.fr
Natacha	Rogé	Chargée de mission aménagement et Paysages	PNR Caps et marais d'Opale	nroge@parc-opale.fr
Juan	Lloret	Chargé de mission	Parc naturel régional de Lorraine	juan.lloret@pnr-lorraine.com
Julien	Picot	Chargé de mission urbanisme	PNR Pyrénées Catalanes	julien.picot@pnrpc.fr
benoit	tiberghien	Chargé de mission accueil du public	PNR Massif des Bauges	b.tiberghien@parcdesbauges.com
Amélie-Madeleine	GUERS	Chargée de mission urbanisme et paysage	PNR du Haut-Languedoc	paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr
Pauline	PERALDI	Chef de pôle conservation des patrimoines	Syndicat mixte du PNR de Corse	pperaldi@pnr-corse.fr
Clotilde	de Zélicourt	chargée de mission urbanisme paysage	Projet PNR Baie de Somme Picardie Maritime	c.dezelicourt@baiedesomme3vallees.fr
Brigitte	Souverain		PNR Oise-Pays de France	b.souverain@parc-oise-paysdefrance.fr
Céline	Gardier	Chargée de mission tourisme durable	Parc naturel régional de l'Avesnois	celine.gardier@parc-naturel-avesnois.com
Françoise	TURPIN	Chargée de mission publicité	Ministère transition écologique et solidaire	francoise.turpin@developpement-durable.gouv.fr
Juliette	FAIVRE	Cheffe de bureau paysage et publicité	Ministère transition écologique et solidaire	juliette.faire@developpement-durable.gouv.fr
Théodore	DUBOS	Chargé de mission révision de charte	PNR Loire Anjou Touraine	t.dubos@parc-loire-anjou-touraine.fr
Lora	PIRARD	Mission urbanisme et paysage	PNR Queyras	l.pirard@pnr-queyras.fr
Létitia	MASCLET	Chargée de mission Urbanisme, Aménagement, Paysage et Patrimoine bâti	PNR des Préalpes d'Azur	lmasclet@pnr-prealpesdazur.fr
Fabien	Hugault	Ateliers hors les murs	FPNRF	fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr
Matthieu	PEROZ	Chef du service urbanisme	PNR du Haut-Jura	m.peroz@parc-haut-jura.fr
Morgann	LE MONS	Chargée de mission paysage	PNR Scarpe-Escaut	m.le-mons@pnr-scarpe-escaut.fr

# Parc naturel régional des Alpilles

Référente Anne-Catherine Privat-Madelin, [ac.privatmadelin@parc-alpilles.fr](mailto:ac.privatmadelin@parc-alpilles.fr)

## Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?

- Objectif 27 : Limiter la dégradation des paysages et restaurer les paysages dégradés
- Identifier les points noirs paysagers ;
- Mettre en œuvre un programme de prévention et de résorption des points noirs paysagers, notamment par :
  - o la maîtrise de l'affichage publicitaire par l'élaboration d'une charte signalétique, permettant à la fois de faire respecter la loi de 1979 sur la publicité et d'améliorer l'information, l'orientation et l'accueil du public,
  - o l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et leur intégration paysagère en zone urbaine,
  - o ainsi que tous types d'opérations de requalification urbaine, périurbaine et routière.

## Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?

Une démarche globale, partenariale et transcompétences, d'animation et de mise en place d'outils depuis 2010.

On a mis en place plusieurs outils

- un site internet, pour tous : [sesignalerdanslesalpilles.com](http://sesignalerdanslesalpilles.com)
- une charte,
- un guide sur les enseignes et les devantures.

Nous avons sensibilisé beaucoup, expliqué, mis en place des pratiques de travail avec les partenaires ayant les compétences.

Nous avons travaillé surtout avec les communes, qui ne se sont pas toujours faites relais auprès du reste de la population, qui n'ont pas toujours porté le sujet... heureusement quelques-unes s'y sont collées.

On a travaillé avec elles sur des inventaires de mise en conformité (restés eux dans les tiroirs...) et des schémas de SIL (sur 5 ou 6 communes) complets et prêts à l'emploi.

Pour cela nous avons recruté pendant 9 mois un Conseil partagé en publicité et signalétique.

Et puis on a écrit à plusieurs reprises des courriers lorsqu'il y avait des invasions soudaines de panneaux du même afficheur au Préfet, Département et Communes concernées.

Le dernier courrier a fait réagir puisque le département a décidé de se saisir du dossier (il faut dire qu'il y a une conseillère départementale sur notre territoire qui est très active et présente au CS). Malheureusement les services ne nous l'on pas fait savoir tout de suite.

Et en parallèle le Préfet des Bouches du Rhône a décidé de faire également de la publicité une priorité dans les Bouches du Rhône. Et a missionné la DDTM non pas locale mais celle d'Aix (avec laquelle nous n'avions pas de relation) pour entamer une démarche de mise en conformité.

DDTM comme CD ont décidé de commencer par les Alpilles car le Parc est demandeur et disposant d'outils en matière de Pub. Mais toujours sans relation entre eux. Chacun a réalisé son diagnostic, et listé les dispositifs en infraction (en plus de ce que nous avons fait).

Lorsque nous avons eu connaissance de ces démarches nous avons fait notre job : de la mise en cohérence... notamment entre instances qui ne se parlent pas d'habitude et qui n'ont pas le même langage... nous avons joué les traducteurs et intégré les communes dans la boucle avec de l'info régulière (lettre tous les mois).

Depuis moins longtemps nous travaillons également avec les communes qui ont un RLP pour les inciter à rejoindre la démarche...

Nous restons vigilants car il ne faut pas de couacs.

Pour être dans notre rôle de facilitateur, coordonnateurs, et accompagnants.

Aujourd'hui le CD a envoyé 300 courriers de demande de mise en conformité, avec rappel de la règle et de l'accompagnement possible du Parc. La démarche de l'état suivra celle-ci du conseil départemental (qui n'a pas la compétence pour les mises en demeures) à partir de mars...

Du coup aujourd'hui nous nous mettons à disposition des annonceurs qui reçoivent (avec surprise) les courriers d'information de mise en conformité du CD<sup>13</sup>, qui nous demandent des explications, et de l'aide pour trouver des alternatives pour se signaler, dans les règles.

Globalement ça fait beaucoup bouger, réactions pas si négatives... et rôle du Parc plutôt compris.

Nous travaillons aujourd'hui sur les solutions. Cela nous oblige à être particulièrement clairs sur les définitions. Cela passe par les PE dérogatoires pour produits du terroir, ou par de la SIL (communale et départementale) ou des enseignes de grande qualité...

### **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Accompagnement depuis 10 ans auprès des élus et des communes, en associant les partenaires institutionnels et les chambres. Info dans les bulletins municipaux et lettres du parc.

Depuis le démarrage des mises en conformité, depuis 6 mois, nous assurons l'accompagnement des régularisations auprès des particuliers, et travaillons avec eux, sur des conseils, visites... rencontre avec des fournisseurs...

Aujourd'hui le parc a proposé son aide aux communes ayant un RLP pour réviser ce dernier

Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?

1 référente en interne.

Au moment de l'élaboration des outils : 2 recrutements sur 6 mois (après la prestation d'un BE qui a été un échec) pour accompagner les communes sur schémas de SIL et inventaires : 1 CPPS pour 6 mois. Maintenant tout est en interne, avec un agent référent et une secrétaire des poles en appui aujourd'hui gros travail de mise à plat avec tous les acteurs concernés. Mise en place d'un groupe de suivi : parc DDTM et CD, mise à dispo auprès des particuliers, entreprise et professionnels de l'affichage.

Travail de concertation en cour pour la mise en place d'un "guichet unique en la structure du Parc pour un schéma de SIL global harmonisant la SIL départementale et communales, et pour définir des principes clairs concernant les SIL et les pré enseignes dérogatoire (définition en cour de produits du terroir).

### **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Un travail en lien avec Bouche du Rhône tourisme après commande de la préfecture des bouches du Rhône pour le renouvellement des panneaux touristiques autoroutiers. Aujourd'hui depuis 10 mois, le parc dispose de 4 panneaux autoroutiers normalisés (aucun avant)

### **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Plus aucun

# Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Référente Aurélie LASNIER, [aurelie.lasnier@pnr-seine-normande.com](mailto:aurelie.lasnier@pnr-seine-normande.com)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Un objectif opérationnel lui est réservé : 1.2.4 Réglementer la publicité et mettre en place une charte signalétique

Les actions sont :

- concevoir une charte signalétique
- élaborer une charte signalétique et développer dans son cadre une déclinaison spécifique « signalétique touristique partagée ».
- élaborer sur les communes concernées des règlements locaux de publicité

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Nous ne développons pas de projets ou d'action. Nous :

- participons aux consultations des RLP et RLPi
- répondons aux questions sur la réglementation
- sommes en lien avec la DDTM27 qui a mené une campagne de retrait des dispositifs illégaux
- sommes en lien avec la DDTM76 qui intervient également mais au cas par cas, pour le retrait de dispositifs illégaux
- participons au groupe « charte départementale de signalisation 27 », piloté par la DDTM27 qui vise à encadrer la SIL sur le département 27

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

- actuellement : juste des réponses aux questions
- en 2012, un inventaire des dispositifs d'affichage sur une commune
- en 2015-16, accompagnement de la DDTM76 sur le retrait de dispositifs illégaux sur une partie d'une commune

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

La référente paysage, qui en informe ses collègues en charge de l'agriculture et de la marque parc (vis à vis de la signalisation des hébergeurs)

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

C'est le chargé de mission SIG qui a suivi le dossier. Le Parc a acheté les panneaux de signalisation du Pnr et ils ont été mis, par convention, à disposition des EPCI qui les ont installés.

# Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale

Référente Natacha Rogé, [nroge@parc-opale.fr](mailto:nroge@parc-opale.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Notre mesure 46 de la charte vise à concilier respect du paysage et besoin de signalisation des activités. Elle préconise l'instauration d'une RLP. Quelques communes se sont engagées. Une révision devrait avoir lieu à la lumière des nouvelles dispositions réglementaires. Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne quotidiennement les collectivités en formulant des avis sur les projets d'implantations. Une attention particulière est demandée aux entrées d'agglomération et aux abords des infrastructures routières + la valorisation des activités offertes aux visiteurs du territoire.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Rédaction d'avis + en 2017 lors du renouvellement du label Grand Site de France des 2 Caps le sous-préfet a provoqué un groupe de travail (Parc, DDTM, Communes et acteurs locaux) pour harmoniser et mettre en conformité la signalétique avec le cadre réglementaire le long des routes touristiques.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Les communes nous envoient des demandes d'autorisation préalable pour avis ou demande d'avis sur un règlement local de publicité.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Natacha Rogé, chargée de mission aménagement et Paysages, est la référente depuis novembre 2018. Elle reçoit les demandes d'avis.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Rien de plus que les avis.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Rien de plus que les avis. Cependant, le Parc des Caps et Marais d'Opale est en train de regarder des références de signalétiques qui pourraient servir également la trame écologique. Par exemple une signalétique avec hôtel à insecte intégré ou nichoirs intégrés, proposerait une autre manière de percevoir l'affichage de façon utilitaire et mettant en valeur un territoire qui s'intègre dans un Parc naturel régional...mais ce n'est que le début de mes recherches.

# Parc naturel régional des Causses du Quercy

Référent Jean-François HESSEL, [jfhessel@parc-causses-du-quercy.org](mailto:jfhessel@parc-causses-du-quercy.org)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Une mesure de la Charte est consacrée à la signalétique (extraits) :

Mettre en œuvre une stratégie générale pour la valorisation du territoire

- Établir des documents de référence pour la signalisation locale et la publicité (charte signalétique, et guide à l'usage des entrepreneurs, règlements locaux de publicité) à destination des élus et des entrepreneurs du territoire dans le respect de la charte signalétique départementale

- Mettre en place la signalétique d'informations locales (SIL) à l'échelle des communautés de communes

- Proposer une signalétique harmonisée de l'offre touristique, identitaire et structurante à l'échelle du territoire (renvoi sur les points et bureaux d'informations, relais du Parc, sites naturels, historique et équipements majeurs, etc.) et intégrer les informations sur les activités de découverte et de loisirs diffus dans la SIL

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux modes d'information et de guidage des visiteurs sans impact sur le paysage

Lutter contre les affichages publicitaires illégaux

- Supprimer les dispositifs non réglementaires

- Mettre en place une réglementation locale sur les zones à forte pression (axes routiers [P10] [P11] et entrées de Parc [A]), concomitamment à l'élaboration des documents d'urbanisme (RLP annexé)

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Élaboration d'une Charte signalétique du Parc (en 2012) diffusée à tous les acteurs

Mise en place de la SIL par les Communes et ComCom du Parc avec l'appui du Parc

La SIL permet en même temps de supprimer toutes les publicités (travail en commun avec la DDT)

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Accompagnement technique de toutes les collectivités qui en font la demande

Élaboration des schémas de SIL par les services du Parc puis commande par les collectivités

Mobilisation d'un financement de la Région pour 2 ComCom pilotes

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargé de mission économie, jusqu'à 0,2 ETP

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Néant

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Choix des élus de ne pas mettre de panneaux en entrée de commune mais pose de lames Parc en centre-bourgs dans la SIL (lames vertes avec logo du Parc)

# Parc naturel régional de Corse

Référent Pascal Rinaldi-Dovio, [prinaldi@pnr-corse.fr](mailto:prinaldi@pnr-corse.fr)

## Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?

AXE 2 - Les villages et le Rural

2.3.2 Maitriser la publicité et valoriser les savoir-faire locaux par une signalétique commune

Thématiques : paysages / publicité / aménagements impactant le paysage

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Corse concerne 180 communes essentiellement rurales et s'étend sur une superficie de 450.000 ha, soit 1/3 de l'île et quasiment l'ensemble du rural. Les communes du PNRC sont exclusivement des communes présentant moins de 10.000 habitants, pour une population estimée à 45.000 habitants, soit 240 habitants par commune en moyenne. Les activités socio-professionnelles (artisanat, productions agricoles, etc.....) implantées dans les villages contribuent à la revitalisation de l'intérieur et sont souvent dépendantes d'une clientèle directe, dans un contexte territorial de villages enclavés, et d'un réseau routier parfois complexe à appréhender. Le cadre de vie y est un élément fondamental de l'attractivité des villages, pour les visiteurs mais avant tout pour les habitants.

Dans ce contexte, cet objectif doit concilier la préservation (ou la restauration) du cadre de vie (cf. objectif suivant, 2.3.3) et la mise en visibilité des activités commerciales que souhaitent les signataires de la Charte dans le respect du droit (cf. encadré ci-dessous).

Rappel de la législation en vigueur :

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images, étant assimilées à des publicités.

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble (au sens foncier) où s'exerce une activité déterminée.

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Le code de l'environnement interdit la publicité :

- Dans certains espaces remarquables (art. L581-4) comme les sites classés, les réserves naturelles, les monuments naturels et les cœurs des Parcs nationaux.
- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
- En dehors des agglomérations sauf (art. art. L581-7):
  - dans l'emprise des aéroports et gares ferroviaires ou –

à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation si un RLP(i) la réintroduit (art. L581-7).

- Dans les agglomérations de certains territoires dont les parcs naturels régionaux et les lieux définis dans l'art. L581-8.1.

Cependant, à titre exceptionnel, la publicité peut être réintroduite (art. L581-8) dans les agglomérations d'un parc naturel par un règlement local de publicité (RLP, défini à l'art. L581-14) communal ou intercommunal [RLP(i)], dont les dispositions doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

Le code de l'environnement distingue quant à lui les formats applicables en agglomération en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi :

- si l'agglomération comporte moins de dix mille habitants et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de cent mille habitants, demeurent interdites :
  - la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ;
  - la publicité lumineuse autre que celle supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence ;
  - la publicité numérique qu'elle soit supportée ou non par du mobilier urbain ;
- si l'agglomération comporte moins de dix mille habitants qu'elle fasse ou non partie d'une unité urbaine de plus de cent mille habitants demeurent interdits :
  - la publicité numérique supportée par du mobilier urbain ;
  - les bâches publicitaires, les bâches de chantier et autres ;
  - les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles.

L'impact de la publicité reste limité sur une bonne majorité de l'espace rural du périmètre du Parc. En dépit des contrôles effectués par les services de l'Etat dans les secteurs dépourvus de RLP et malgré l'élaboration et l'implantation par le SMPNRC (depuis 2003) d'une signalétique identifiant les potentialités des territoires par des signalisations d'information locale (SIL) et des relais d'information service (RIS), il existe toutefois quelques points noirs ou sensibles.

Ces points noirs paysagers sont essentiellement situés le long des axes routiers principaux de l'île et dans certaines agglomérations [Corti (Corte), Ponte Leccia, I Prunelli di Fiumorbu (Prunelli di Fium'Orbo), Migliacciaru] et sporadiquement sur certains sites sensibles (cols routiers, corniches, points de vue...). Dans quelques cas des panneaux publicitaires sont implantés en agglomération, scellés à même le sol, ou directement sur les façades.

La Charte du Parc propose de maîtriser la publicité sur le territoire en s'appuyant sur l'application de la réglementation en vigueur. À cet effet, sans pour autant inciter à la mise en place de RLP(i), le Syndicat mixte accompagnera les collectivités qui souhaitent en élaborer un.

On remarquera cependant qu'à l'heure actuelle aucune commune du périmètre d'étude n'a l'intention de réaliser un RLP.

Afin de valoriser les savoirs-faires locaux, la Charte propose également de permettre, tout en la maîtrisant, une signalisation de proximité des activités adaptées aux enjeux du territoire.

La Charte du PNR propose ainsi un certain nombre de préconisations (cf. encadré ci-dessous). Ces préconisations s'imposeront notamment aux communes ou intercommunalités qui souhaiteraient s'engager dans la mise en œuvre de RLP(i) et aux acteurs souhaitant signaler leurs activités par des pré-enseignes. Elles pourraient également s'appliquer aux villes périphériques qui souhaiteraient améliorer leur entrée d'agglomération.

De son côté la CTC, au titre de sa capacité à solliciter une adaptation réglementaire (art. L4422-16 du code général des collectivités territoriales), a souhaité étudier des mesures en matière de signalétique tenant compte des particularités de la Corse, l'objectif étant de concilier la valorisation des activités économiques et sociales ou culturelles avec la préservation du cadre de vie telle que prévue par le code de l'environnement (L.581-1 et L.581-2).

En ce sens, le SMPNRC pourra engager sur les territoires volontaires des expérimentations dans le cadre des possibilités offertes par le code de la route et le code de l'environnement. Ces expérimentations privilégieront les identifications collectives des activités et seront préférentiellement implantées à proximité de ces activités.

Le SMPNRC pourra également participer à une identification des zones à enjeux distinguant celles où la réglementation en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes n'est pas respectée, celles qui n'ont pas vocation à recevoir de la signalétique, et celles où l'identification des activités socioprofessionnelles est indispensable mais doit être maîtrisée.

#### AMBITIONS PARTAGÉES :

Reconquérir les paysages par l'application de la réglementation en matière de publicité (code de l'environnement) et de signalétique (code de la route).

Poursuivre la mise en place concertée d'une signalétique micro-régionale harmonieuse sur la base de la signalétique actuelle du PNRC.

#### CONTENU DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

Réaliser un diagnostic précis qui permettra d'identifier les zones à enjeux. Ce diagnostic distinguera [action du premier programme triennal]:

- o les zones impactées par de l'affichage illicite, où l'application de la réglementation par les pouvoirs publics doit se porter en priorité.

- o Les zones qui n'ont pas vocation à recevoir de la signalétique.

- o Les zones où l'identification des activités socioprofessionnelles est indispensable mais doit être maîtrisée.

Inciter à une bonne compréhension et à une application des réglementations en matière de publicité, pré-enseigne ou enseigne en informant régulièrement les professionnels, via les chambres consulaires, et/ou agences et offices de la Collectivité de Corse, sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un parc naturel régional en matière de publicité, et en élaborant un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes d'enseignes et pré enseignes. [action du premier programme triennal]

Accompagner les collectivités désireuses de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements locaux de publicité [RLP(i)] en se conformant aux préconisations de cette Charte et dans le respect de la valeur patrimoniale du paysage.

Réévaluer la charte signalétique du PNRC en préconisant l'utilisation de matériaux locaux dans la conception et réalisation de cette signalétique tout en respectant au mieux les préconisations fixées par le code de la route. [action du premier programme triennal]

Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes et sur la base de la charte signalétique du PNRC déjà mise en place sur des secteurs du Parc, accompagner les intercommunalités, et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une signalétique micro-régionale harmonieuse (SIL, RIS...) permettant l'identification des artisans, producteurs locaux, socio professionnels proposant des savoirs faire locaux, en et hors agglomération.

Expérimenter dans les communes ou EPCI sur des zones à enjeux des dispositions permettant d'intégrer des pré-enseignes hors agglomération dans le cadre de l'adaptation réglementaire envisagée par la CTC.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC :

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à :

Sensibiliser et former les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application des textes en vigueur en élaborant un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes de publicités, d'enseignes et pré-enseignes dans les 3 ans à compter du renouvellement du classement.

Accompagner techniquement et uniquement à l'initiative des communes et/ou intercommunalités volontaires la réalisation de RLP(i)

Actualiser et poursuivre la mise en œuvre de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc tout en tenant compte de l'identité de chaque microrégion, en partenariat avec l'ATC, la Collectivité de Corse, les intercommunalités et les acteurs économiques, et en conformité avec le code de la route.

Dans l'attente du guide d'accompagnement prévu ci-dessus, les préconisations de la Charte du PNRC doivent être prises en compte.

Le Syndicat mixte du Parc participe :

A la réalisation d'un diagnostic territorial sur les publicités, enseignes et pré enseignes non respectueuses du code de l'environnement dans les deux ans à compter du renouvellement du classement, en priorisant en fonction de la typologie des zones (cols, bords de routes territoriales...) ou des zones géographiques (col de Vizzavona, Ponte Leccia, Migliacciaru...).

Le cas échéant et selon les recommandations des autorités responsables, à l'enlèvement des publicités, enseignes et pré enseignes illégales.

Aux expérimentations menées par la Collectivité de Corse pour mettre en place de la signalisation des activités conforme aux codes de la route et de l'environnement.

A la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Massif.

#### RÔLE DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

L'Etat s'engage à :

- Veiller à l'application des textes réglementant la publicité sur le territoire du PNRC et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code de l'environnement.

- Accompagner le Syndicat mixte du PNRC dans la mise en place d'un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes de publicités [dans le cadre de RLP (i)] d'enseignes, et pré enseignes.

La Collectivité de Corse s'engage à

- informer ses agences et offices d'une nécessaire harmonisation de tout projet d'affichage extérieur avec les dispositions de la Charte du Parc, et en conformité avec les codes de l'environnement et de la route.

- Poursuivre la mise en œuvre de la charte signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc, à participer à la dépose des dispositifs illicites avec les autorités compétentes ou pour des motifs de sécurité routière et à mettre en œuvre un schéma (anciennement départemental) de signalisation d'information locale (SIL).

Les EPCI et les communes s'engagent à nommer au sein des conseils communautaires et municipaux un interlocuteur du Syndicat mixte du Parc sur la thématique de l'affichage publicitaire, et la signalisation des activités enseignes et pré enseignes.

#### LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES AUTRES PARTENAIRES :

L'AUE accompagne le Syndicat mixte sur les réflexions concernant le développement de l'urbanisation et de la signalisation, ainsi que sur la mise en place de formations et d'outils pédagogiques dédiés à l'urbanisme et au paysage à destination de porteurs de projets et des élus. Participe à la concertation en vue d'expérimentations liées aux pré-enseignes et enseignes.

L'ATC participe aux travaux et à la mise en place de signalétiques micro-régionales, en conformité avec la charte signalétique du PNRC et les règlements relatifs à la circulation routière

Le Comité de Massif contribue à la mise en œuvre des actions prévues dans cet objectif.

Les CAUE participent à l'élaboration d'un guide d'accompagnement fixant les préconisations en termes d'enseignes, pré enseignes et publicités.

L'ADEC participe aux travaux liés à l'expérimentation sur l'intégration de publicités sur des zones dédiées en agglomération dans le cadre d'un RLP(i).

Les villes ou agglomérations périphériques veillent au respect des textes en vigueur et mettent en œuvre. Dans le cas où elles s'engageraient à la mise en place de RLP(i) afin de soigner la qualité

paysagère des entrées de ville ou d'agglomération, elles pourront bénéficier de l'ingénierie du Syndicat mixte.

**Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

- Concertation au cas par cas et lors de l'élaboration de documents d'urbanisme. Seules 2 Agglomérations disposent d'un RLP (Bastia et Ajaccio) et actuellement la commune de Porto Vecchio a intégré dans son RLP les préconisations du PNRC.
- Réunion au besoin avec DREAL en fonction des problématiques territoriales.
- Réseau d'acteurs sensibilisés

**Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Négociations - Suivi administratif et conseil dans les démarches à initier

**Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Pour l'heure seulement le Chef de Pôle, mais un chargé de mission urbanisme Paysage est en cours de recrutement.

**Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Expérimentation menée en 2004 sur l'implantation d'une signalétique PNRC routière (SIL / RIS / Panneaux indicateurs accès PNRC en fonction du secteur sur la base de notre charte graphique, et panneaux d'entrée de communes ou secteur) uniquement sur quelques microrégions. (Centre Corse, Gravona, Fiumorbu...). Financement 80% Etat et 20% autofinancement SMPNRC.

Bilan : Cohérence dans la signalétique sur territoire à l'époque (les EPCI n'ayant pas été créés ou n'ayant pas entrepris d'installer leur propre signalétique) mais financement lourd et panneaux rapidement dégradés. L'objectif aujourd'hui est plus dans l'accompagnement des EPCI dans une signalétique homogène et identitaire du territoire. La Charte graphique du PNRC leur étant proposée.

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Fût un temps nous les fournissions aux communes et les financions avec le soutien des ex-départements. Pour l'heure la Collectivité de Corse ayant intégré les Ex départements, nous allons concerter pour remettre à jour les panneaux.

# Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Référente Brenda GRANGIER, Courriel. [dev.local@pnrfo.org](mailto:dev.local@pnrfo.org)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

« Instaurer une Charte graphique pour la signalétique locale

Au-delà des approches réglementaires relatives à la publicité, le Parc, en concertation avec l'ensemble des communes et ses partenaires institutionnels, instaure une Charte graphique pour la signalétique locale à l'intérieur de son périmètre. Ce travail est mené de concert entre les partenaires afin que chacun d'entre eux puisse promouvoir l'identité recherchée et fédératrice de l'image du Parc. »

« La signalétique identitaire du Parc doit participer à cette appropriation du territoire »

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Le Parc a créé une Charte signalétique d'information locale du Parc. S'en est suivi une première tranche d'opération d'implantation de SIL harmonisées (11 communes - études et travaux). Une seconde tranche sera lancée en 2019.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a implanté de nouveaux panneaux d'entrée de Parc et d'entrée de commune du Parc harmonisés.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Les communes et entreprises sont accompagnées dans le cadre de leur projet d'implantation par des conseils techniques et la Charte signalétique, et notamment dans le cadre de l'opération « SIL » mentionnée ci-dessus.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Le dossier est suivi par Brenda GRANGIER, chargée de mission Développement local

Lors de la conception du projet, un comité de pilotage a été créé comprenant élu et techniciens.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Le Parc souhaite travailler en concertation avec la SANEF (gestionnaire autoroutes) afin de réimplanter de manière concertée et cohérente des panneaux d'indication du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Le Parc a implanté de nouveaux panneaux d'entrée de communes dans toutes ses communes.

# Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Référente Annaëlle Mézac, [annaelle.mezac@golfe-morbihan.bzh](mailto:annaelle.mezac@golfe-morbihan.bzh)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

- Mettre en œuvre une réflexion sur la place de la publicité dans le paysage,
- Mettre en œuvre les dispositions du code de l'environnement,
- Énoncer des règles de bonnes pratiques, notamment sur les préenseignes dérogatoires,
- Epauler les communes et les EPCI dans la mise en place d'une signalétique de qualité,
- Rechercher une harmonisation de la signalétique sur le territoire

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Début 2016, le Parc s'est lancé dans l'élaboration d'une charte signalétique, qui devrait bientôt être finalisée.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

**Pour les communes :** mise à dispositions de gabarits graphiques pour la réalisation de la signalétique interprétative. Accompagnement du Parc dans leurs projets de signalétique interprétative. Parfois jusqu'à la mise en page des supports.

**Pour les entreprises :** dans le cadre de l'élaboration de la charte signalétique du Parc, une réflexion est en cours pour une harmonisation des pré enseignes.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

En interne, dossier suivi et animé par Annaëlle Mézac, responsable du pôle biodiversité-aménagement, avec des temps transversaux avec d'autres chargés de mission.

Dossier suivi par le 1er vice-président du Parc en charge de l'urbanisme et de l'économie.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Echange en cours avec la DIR ouest, pour l'installation d'une signalétique intégrant une traduction français-breton, suite à enlèvement des panneaux par l'association Aïta des panneaux uniquement français, installé en 2016.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Commande groupée coordonnée par le Parc pour le compte des communes réalisé en 2016.

# Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Référente Marion Doubre, [m.dobre@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:m.dobre@parc-naturel-chevreuse.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Dans l'objectif : s'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage

Disposition : Suivre les recommandations de la charte signalétique en agglomération et appliquer la législation sur la publicité en dehors

Rôle du parc : inciter les communes à réduire le nombre de supports signalétiques, distribuer le guide sur la réglementation de la publicité. Conseiller en matière de signalétique et actualiser avec les collectivités l'ancienne charte signalétique.

Action de veille sur la pub, appui aux communes pour les RLP.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Suivi de l'élaboration des RLP en communes

Conseil ponctuel sur la signalétique

Conseil architectural (environ une dizaine par an) pour les enseignes commerciales.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Suivi de l'élaboration des RLP en communes

Conseil architectural (environ une dizaine par an) pour les enseignes commerciales.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Le sujet est passé par plusieurs missions avant d'atterrir au Paysage...

La chargée de mission Paysage se charge particulièrement des questions de publicité,

La chargée de mission conseil architectural aux particuliers s'occupent du conseil pour les enseignes commerciales, et

Le chargé de mission liaisons douces s'occupent de la signalétique (surtout RIS et SIL).

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Nous avons eu un partenariat avec Cofiroute pour réaliser des panneaux de sensibilisation (paysage, milieux naturels) sur une aire d'autoroute sur le territoire du Parc (A10), en 2015

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Nous fournissons aux communes les panneaux « commune du parc », mais pour le moment pas de réflexion sur la multitude de panneaux et de labels en entrée ....

# Parc naturel régional du Haut-Jura

Référent Matthieu PEROZ, [m.peroz@parc-haut-jura.fr](mailto:m.peroz@parc-haut-jura.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Orientation stratégique visant « à faire respecter, par une implication soutenue, la législation sur la publicité et la signalisation afin d'éviter la prolifération de panneaux, synonyme de banalisation et de dégradation paysagère ».

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Historiquement : implication forte du Parc pour supprimer les préenseignes et organiser la SIL.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Engagement des communes et communautés de communes :

« se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité et à s'inscrire dans la dynamique d'encadrement de celle-ci »

Rôle du Parc :

« accompagner les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre et l'application de la réglementation de la publicité et dans la mise en œuvre de la signalétique d'intérêt local »

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Sujet à se réapproprier.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Aucune aujourd'hui.

# Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Référent Amélie-Madeleine GUERS, [paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr](mailto:paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Mesure 1.2.4 Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et activités locales.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Assistance technique auprès des communes pour le respect des règles en vigueur

Avis du Pnr sur les RLP

Association du Pnr pour la réalisation des RLP

Encouragement de la mise en place de charte SIL

Mise en place d'une charte graphique pour la signalétique de la Voie verte

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Accompagnement pour l'élaboration de RLP, accompagnement des communes pour les demandes de pré-enseignes.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

La chargée de mission urbanisme et paysage est en charge du suivi des dossiers, quand le cas se présente elle est assistée des chargées de mission valorisation du territoire.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Partenariat avec les services de l'Etat sur les réseaux départementaux pour les pré-enseignes et la SIL.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Pour l'instant pas d'action spécifique menée sur ce point

# Parc naturel régional de Loire-Anjou-Touraine

Référent Théodore Dubos, [t.dubos@parc-loire-anjou-touraine.fr](mailto:t.dubos@parc-loire-anjou-touraine.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Aujourd'hui, la charte (décret de 2008) ne prévoit pas la possibilité de réintroduire la publicité via les RLP(i).

L'article 22 Rendre les paysages quotidiens attractifs prévoit, entre autres, la modalité d'intervention suivante : "Conventions et prestations pour la maîtrise de la publicité et l'organisation de la signalétique".

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Le Parc est parfois sollicité par les communes pour de l'accompagnement sur l'organisation de la signalétique.

Les services de l'État sollicitent régulièrement le Parc sur des avis d'enseignes.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Un peu d'accompagnement sur l'esthétisme des panneaux, généralement sur sollicitation des DDT. Également sur l'implantation des panneaux et leur impact paysager.

Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ? chargé de mission paysage

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Mélanie Chollet, chargée de mission paysage est en charge du suivi des questions de signalétique.

Lors de la conception du projet, un comité de pilotage a été créé comprenant élus et techniciens.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune action.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Quand les communes en font la demande, elles sont assistées dans sa pose.

# Parc naturel régional de Lorraine

Référent Juan LLORE, [juan.lloret@pnr-lorraine.com](mailto:juan.lloret@pnr-lorraine.com)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Objectif : supprimer l'ensemble de dispositifs illégaux.

Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux au changement.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Volet sensibilisation à destination des privés avec des réunions d'information, guide...

Volet accompagnement des collectivités dans la gestion de la publicité et la mise en place d'alternatives.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Les communes sont accompagnées lors de la mise en place de RLP ou de SIL, principalement.

Les privés peuvent se diriger au Parc pour des questions projet de pré enseigne ou enseigne.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargé de mission actuellement consacré à 40% au sein du service aménagement du territoire grâce aux financements de la DREAL.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune en ce moment au-delà du suivi des schémas directeurs de signalisation départementale.

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Nous ne priorisons l'affichage en panneau d'entrée de chacune des communes (de légalité douteuse), les panneaux d'entrée au Parc étant correctement positionnés.

# Parc naturel régional du Luberon

Référent Nicolas BOUEDEC, [nicolas.bouedec@parcduluberon.fr](mailto:nicolas.bouedec@parcduluberon.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Veiller au respect de la Charte signalétique

Le Parc continue l'assistance aux communes pour la mise en œuvre et le suivi d'application de la Charte signalétique approuvée par le comité syndical du Parc.

Cette action, menée simultanément sur l'ensemble du territoire du Parc en concertation avec tous les acteurs de l'activité économique, fera l'objet d'une révision en 2008.

Les techniciens du Parc et les conseillers architecturaux conseillent les particuliers pour l'application de la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et de la Charte signalétique.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

La charte signalétique a été révisée en 2014.

Le Parc accompagne les communes de son territoire dans la révision de leur règlement local de publicité.

Le Parc conseille les acteurs économiques dans leur projet de création d'enseignes ou de pré-enseignes.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Le 15 juin 2018, le comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a délibéré favorablement pour constituer un groupement de commandes entre le Parc du Luberon désigné coordonnateur et 21 communes du territoire dans le but de lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bon de commandes concernant la signalétique. Ce groupement de commandes vise à élaborer et réviser des règlements locaux de publicité et créer des plans de jalonnement de signalisation d'information locale. Cela fait suite au 1er groupement de commandes démarré en 2016 où nous accompagnons 16 communes du Parc qui avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé révisent leur RLP.

Pour les entreprises, nous renseignons environ 50 acteurs économiques par an sur des questions relatives à la pose d'enseignes, de pré-enseignes, de SIL... Nous les conseillons en lien avec les préconisations de notre charte signalétique, le code de l'environnement et le règlement local de publicité de leur commune.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Cette problématique est traitée en interne par un chargé de mission signalétique qui travaille au sein du pôle transition énergétique et écologie urbaine.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Nous sommes en relations avec VINCI autoroutes pour mettre en place sur l'A7 des panneaux de signalisation « Parc naturel régional du Luberon » au niveau de Cavaillon. Un travail est également en

cours au niveau de l'A51 avec l'accompagnement du CD 04 sur la partie Est de notre territoire (Forcalquier/Manosque).

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Un petit panneau « Parc naturel régional du Luberon » a été posé depuis 2008 environ sur le mat du panneau d'agglomération de chaque commune. Même si par rapport aux dispositions du Code de la route, le panneau d'entrée d'agglomération doit être réservée qu'à ce seul usage...

# Parc naturel régional du Marais Poitevin

**Gaëlle ROMI, Juriste-chargée de mission énergies et territoires, Service aménagement et cadre de vie, [g.romi@prac-marais-poitevin.fr](mailto:g.romi@prac-marais-poitevin.fr)**

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Il s'agit de la mesure 14 de la Charte qui réserve les RLP aux pôles urbains. Le parc accompagne les communes pour réaliser le diagnostic sur la publicité. Il aide les pôles urbains à encadrer la publicité en fonction des enjeux paysagers et en veillant notamment à la taille des panneaux publicitaires, à la présence des panneaux lumineux et aux zones de leur implantation.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Le Parc est PPA pour les RLP. Il veille, en lien avec les services de l'Etat, à ce que les collectivités concernées aient conscience que le RLP est une mesure d'exception dans un Parc avec des prescriptions plus restrictives qu'au niveau national, notamment en ce qui concerne les panneaux lumineux (publicité ou enseigne), l'absence de publicité sur les zones en lien avec le marais et des panneaux publicitaires de faible dimension. Un travail sur la qualité des enseignes est également proposé.

A cet égard, des réunions conjointes avec les services de l'état à destination des communes du Parc ont permis de supprimer la majorité des publicités. Des alternatives sont proposées

Le Parc a publié un guide des bonnes pratiques publicité et signalisation

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

A la demande des collectivités, le Parc réalise le diagnostic sur l'état de la publicité/pré-enseignes et enseignes de leur territoire ; propose des modèles de courriers pour les commerçants et le préfet; anime des réunions à la demande du maire avec les commerçants et accompagne les communes dans la mise en place d'une SIL adaptée (couleurs, format, implantation, etc..). Le Parc propose également un RIS harmonisé à l'échelle du Parc quand cela est pertinent. A la demande des communes, il les accompagne également dans la rédaction d'une charte de qualité des enseignes. Dans ce cadre, le Parc accompagne les commerçants pour leur enseigne.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Une personne est chargée de la publicité en interne, Gaëlle ROMI, Juriste-chargée de mission énergies et territoires, Service aménagement et cadre de vie.

L'animation d'un COPIL avec les services de l'Etat, la rencontre avec les EPCI et les associations du territoire ont permis un fonctionnement fluide sur ce dossier.

Les communes souhaitent aujourd'hui renouveler leur SIL ce qui est l'occasion de les accompagner sur la publicité.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Néant

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Comme les panneaux d'entrée de bourg sont considérés comme de la publicité, le Parc, le département et l'Etat (pour les communes du site classé) ont proposé - quand c'est utile - des panneaux de signalisation autorisés par le code de la route.

**Guide des bonnes pratiques :**

[https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2018/04/PNR-MP\\_Guide-bonnes-pratiques-2018-web.pdf](https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2018/04/PNR-MP_Guide-bonnes-pratiques-2018-web.pdf)

# Parc naturel régional du Massif des Bauges

Référent **Benoit Tiberghien**, chargé de mission accueil du public,  
[b.tiberghien@parcdesbauges.com](mailto:b.tiberghien@parcdesbauges.com)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Afin de garantir l'équilibre entre le développement local et la préservation à long terme des patrimoines et du cadre de vie qui fondent la démarche de Parc naturel régional, il est essentiel de prévenir et maîtriser les impacts des activités économiques sur les patrimoines. Le Parc naturel régional doit être un territoire d'exemplarité, quant à la qualité des dossiers pour tout projet d'aménagement, au-delà de la stricte conformation aux obligations réglementaires (études d'impact, simulations paysagères, étude d'alternatives etc)

Publicité : Faire appliquer sur le territoire classé Parc, la réglementation en vigueur relative à la publicité dans les Parcs naturels régionaux, par la mise en place de zones de publicité restreinte et par la recherche d'une harmonisation de la signalétique des services.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Mise à disposition d'un guide PDF « cahier de préconisations »

Programme Parc d'implantation de RIS ou PIA « Points information Accueil »

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Mise à disposition d'un guide PDF « cahier de préconisations »

programme Parc d'implantation de RIS ou PIA « Points information Accueil »

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargé de Mission Accueil du public, en lien étroit avec les autres chargés de mission développement (agricole, touristique) et le chargé de mission urbanisme.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Quelques contacts, sans suite ...

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Panonceau Sceau du Parc sous panneau EB10 d'entrée d'agglomération

# Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Référent Fabrice FIGUIERE chargé de mission activités de pleine nature & itinérances touristiques, [ffiguere@parc-monts-ardeche.fr](mailto:ffiguere@parc-monts-ardeche.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

La Charte signalétique se compose :

- d'un rappel à la réglementation dans les Parcs naturels régionaux sur les enseignes, pré-enseignes et sur la publicité.
- de préconisations en termes graphiques (couleurs par activité, police recommandée - type de police, hauteur des lettres), de dimensions et de localisation pour les présenseignes et la SIL
- une synthèse de la loi et des recommandations précitées.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Subvention par commune respectant les orientations de la Charte par le biais d'un dispositif baptisé « Coup de pouce signalétique » : 3000g HT, à concurrence de 50% d'aide.

Environ 5 à 10 communes éligibles chaque année au dispositif.

Les communes (ou Communautés de communes) sont maîtres d'ouvrages.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Seules les communes et communautés de communes sont accompagnées.

La démarche se fait comme suit :

- 1 dossier de demande de subvention avec indications sur la quantité de panneaux et supports à réaliser à remplir par les EPCI
- Instruction du dossier par le Parc
- Visites de terrain et conseils pour les choix techniques et la localisation
- Mise en relation avec les professionnels (graphistes, fabricants de panneaux).

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Un référent technique Fabrice FIGUIERE chargé de mission activités de pleine nature & itinérances touristiques qui suit le dossier de A à Z auprès de chaque commune.

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Achat de panneaux d'entrée de communes pour l'ensemble des 150 communes du Parc ; deux dimensions de panneaux ayant été choisies, en fonction de la localisation de l'emplacement des panneaux.



# Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Référente Fanchon RICHART Responsable Paysage et SIG, Natura 2000 Plateau de Leucate, [f.richart@pnrm.fr](mailto:f.richart@pnrm.fr)

## Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?

Mise en œuvre de la loi sur l'affichage et harmonisation de la signalétique :

- mise en place d'une charte signalétique pour une signalisation harmonisée des activités
- élaboration de règlements locaux de publicité ... dans les communes qui le souhaitent
- mise en œuvre de procédure pour supprimer les panneaux publicitaires non règlementaires.

## Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?

1. Le Parc a réalisé une charte signalétique pour un grand site classé (le massif de la Clape), en 2006. Depuis il fait connaître cette charte, incite les professionnels à l'appliquer, met à jour les dispositifs collectifs (SIL, RIS, panneaux d'entrée de massif) en partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (qui finance les travaux annuels).
2. L'Etat (la DDTM) met en application la loi sur l'affichage publicitaire, progressivement sur l'ensemble du territoire du Parc (et du Département) depuis environ 3 ans.  
2bis. le Département de l'Aude met en place de la SIL pour tous les professionnels qui le souhaite (depuis 3 ans) (sauf dans le massif de la Clape qui a historiquement une SIL spécifique). Prochainement les supports de SIL implantés dans le territoire du Parc devrait recevoir une « bague » avec le logo du Parc.
3. Le Parc va réaliser en 2019 une charte signalétique pour l'ensemble du territoire du Parc.
4. il existe peu de RLP sur les communes du Parc (1 en cours de finalisation, 1 en projet), qui nous accompagnons sur leur sollicitation. Nous n'incitons pas à l'élaboration de RLP dans les petites communes notamment en raison de transfert du pouvoir de police au maire qui a généralement plus de difficulté à le faire que les services de l'Etat et c'est une problématique majeure.

## Quel accompagnement des communes et des entreprises ?

Le Parc informe les communes et les entreprises au sujet de: la réglementation, les dispositifs réglementaires existants (SIL), etc et il élabore le(s) charte(s) signalétique (en concertation, bien sûr).

## Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?

Dossier suivi par Fanchon Richart Responsable Paysage et SIG, Natura 2000 Plateau de Leucate et un appui de Christophe Cauquil technicien pour le suivi annuel de la SIL du Massif de la Clape et pour le travail sur les panneaux d'entrée de commune.

## Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?

Sujet historique! Depuis la création du Parc (en 2003) nous sollicitons tous les interlocuteurs possibles (autoroutes du sud de la France puis Vinci, la Région, le Département, etc), afin de pouvoir implanter 3 panneaux (à chaque entrée sur le territoire du Parc par les 2 autoroutes qui le traverse), pour l'instant, en vain !

Le problème invoqué est celui-ci: le quota de panneaux dits d' « animation » est atteint sur les trois portions d'autoroute concernées.

Cela dit, nous gardons espoir car lors de notre dernière rencontre avec l'actuel responsable régional VINCI pour les autoroutes du réseau ASF ( le 5ème responsable régional que nous rencontrons pour cette demande depuis 15 ans) nous a indiqué une volonté de mise à jour de l'ensemble de ces panneaux « marrons ».

Une démarche collective des Parcs naturels régionaux ne pourrait qu'être bénéfique !

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

1. Nous avons organisé la pose de panneaux à l'entrée des communes du Parc au début des années 2000. Panneaux à la charge des communes. Format carré.
2. Ces panneaux ont vieilli et ne sont pas réglementaire. Nous venons de faire un état des lieux complet des entrées de commune qui pourraient être signalés. Nous prévoyons de faire faire des devis pour des nouveaux panneaux réglementaires de type E33b. Pas de piste pour leur financement pour l'instant.

# Parc naturel régional de Normandie-Maine

Référente **Auriane COQUATRIX**, [auriane.coquatrix@parc-normandie-maine.fr](mailto:auriane.coquatrix@parc-normandie-maine.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

« L'article L 581-8 du code de l'environnement stipule que la publicité à l'intérieur des agglomérations est interdite dans les Parcs naturels régionaux et qu'il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte. C'est pourquoi un conseil est apporté aux Communes dans le domaine de l'affichage et le Parc conforte les maires dans leurs décisions d'application de la réglementation en matière de signalétique publicitaire. En concertation avec les services de l'État et des Départements, un suivi des voiries est effectué pour réduire, voire supprimer l'affichage sauvage. En matière de signalétique sur les chemins et circuits de randonnée et en vertu du principe de normalisation présenté dans la sous-mesure 33.1, le Parc veille à l'homogénéisation du balisage ».

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

- Démarche d'inventaire de la publicité illégale sur le territoire du Parc
- Accompagnement de certaines collectivités dans la réalisation de leur RLP
- Publication d'un guide pratique sur la publicité et la signalétique
- Participation à la rédaction d'une Charte des pré-enseignes dérogatoires pour les produits du terroir dans l'Orne (avec la Préfecture de l'Orne, le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Parc naturel régional du Perche, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie et les Chambres de commerce et d'industrie concernées).

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

- Démarche de conseil auprès des communes et des entreprises (aujourd'hui assurée par les DDT et les Départements)
- Rédaction d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un RLP pour une commune puis suivi de la prestation réalisée par le bureau d'études.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargée de mission urbanisme

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune action

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Aucune action

# Parc naturel régional Oise - Pays de France

Référent **Brigitte Souverain** chargée de mission **Tourisme**,  
[b.souverain@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:b.souverain@parc-oise-paysdefrance.fr)

**Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

**Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

**Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Les communes et entreprises sont accompagnées dans le cadre de leur projet d'implantation par des conseils techniques et la Charte signalétique, et notamment dans le cadre de l'opération « SIL » mentionnée ci dessus.

**Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargée de mission Tourisme

**Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Participation au comité de pilotage de la mise en place des panneaux d'animation de L'A1.

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Mise à disposition d'un panneau « Commune du Parc » et renouvellement du panneau quand nécessaire.

# Parc naturel régional du Pilat

Référent Julien MARCEAU, [jmarceau@parc-naturel-pilat.fr](mailto:jmarceau@parc-naturel-pilat.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

« Engagements du Syndicat mixte du Parc : Aider les collectivités à prendre en compte, dans leurs documents de planification urbaine et leurs projets d'aménagement, les ensembles paysagers emblématiques et les sites identitaires portés au plan de Parc. Les sensibiliser aussi à la valeur patrimoniale des éléments structurant les paysages et à la nécessité de faire disparaître des points noirs paysagers identifiés par les différentes chartes paysagères réalisées.

Ce travail passe notamment par : [...] La révision de la charte signalétique du Parc et l'aide à son appropriation en accompagnant les acteurs du territoire dans le respect de la réglementation relative aux affichages publicitaires, enseignes et préenseignes. La charte signalétique définira les restrictions et critères d'intégration (densité, taille, couleurs, dispositions...) des publicités, enseignes et préenseignes autorisées au regard de la réglementation issue de la loi dite Grenelle 2 ;

L'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements de la Loire et du Rhône s'engagent à : Contribuer au respect de la réglementation relative aux affichages publicitaires, enseignes et préenseignes. Ils contribueront à sa définition et s'appuieront sur la charte signalétique qui définira les restrictions et critères d'intégration (densité, taille, couleurs, dispositions...) des publicités, enseignes et préenseignes autorisées au regard de la réglementation issue de la loi dite Grenelle 2.

Les Communes et les EPCI territorialement concernés s'engagent à : Solliciter le syndicat mixte du Parc en amont :

Pour traduire la charte signalétique du Parc dans les règlements communaux sur la publicité.

Appliquer et faire respecter la charte signalétique du Parc sur leur territoire en conformité avec la réglementation ;

Veiller au respect permanent de l'interdiction de publicité, notamment par la mise en oeuvre d'un règlement local de publicité dans les secteurs urbains patrimoniaux, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les ensembles paysagers emblématiques des « crêts du Pilat et cirque de La Valla-en-Gier » et de la « haute vallée du Furan »

ainsi que sur le secteur concerné par le plan de reconquête paysagère de la côtière rhodanienne.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

- Élaboration d'un guide signalétique et affichage et d'un résumé à destination des acteurs économiques signé par les DDT, les Dpts, toutes les EPCI
- Accompagnement des EPCI pour mise en place de SIL
- Conseils à tous les porteurs de projet pour les enseignes, pré-enseignes
- Formulation d'avis consultatif au maire ou à l'Etat sur toutes les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et les demandes d'enseignes au titre du CE
- Animation d'un réseau local sur la publicité
- Suivi du seul RLPi en cours d'élaboration (COPIL et Cotech)

**Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Cf ci-dessus

**Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargé de mission Paysage et Urbanisme

**Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune actuellement

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

- Signalement auprès des DDT si les dispositifs ne sont pas conformes à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et donc entrent dans le champ d'application du CE
- recherche de solution avec les porteurs de projet (ex: information sur l'illégalité des dispositifs « La région aide ses communes » sur tous les axes d'entrées aux communes)
- proposition d'un mobilier dit « ensemble d'information identitaire » négocié en agglo avec l'ensemble des partenaires (Cf. Guide page 7)

# Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Référent **Tristan ROUX** Chargé de mission **Mobilité touristique**,  
[tristan.roux@pnrpc.fr](mailto:tristan.roux@pnrpc.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Vocation 2 : Territoire rassemblé pour développer un tourisme durable.

Orientation 2.3 : Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes.

Objectif opérationnel 2.3.2 : Rendre le territoire plus lisible

- Maintenir et dynamiser le maillage des points et structures d'information relais du Parc.

Vocation 2 : Territoire rassemblé pour développer un tourisme durable.

Orientation 2.3 : Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes.

- Maîtriser et améliorer la qualité de la signalétique touristique sur le territoire.

- Penser et concevoir les espaces publics et les aménagements de bourgs en intégrant leur fonction touristique et leur accessibilité.

- Optimiser la fonction d'accueil touristique dans les espaces naturels aménagés et les sites à enjeux paysagers pour encadrer la fréquentation touristique.

Objectif opérationnel 2.3.3 : Soigner les espaces publics destinés à l'accueil et à l'orientation des visiteurs.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

- Projets de mise en place de panneaux RIS pour couverture du territoire.

- Couverture progressive d'une SIL cohérente sur l'ensemble du territoire.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Lorsqu'une commune manifeste le souhait d'installer de la SIL sur son territoire, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes lui fournit :

- Une assistance technique.

- Le financement à hauteur de 40% des frais de conception et d'installation des panneaux.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargé de mission "mobilité touristique" avec l'appui juridique du chargé de mission "urbanisme".

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Aucune

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Affichage du logo du Parc naturel régional

# Parc naturel régional de Sainte-Baume

Référente Perrine ARFAUX chargée de mission Aménagement, urbanisme  
& paysage, [perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr](mailto:perrine.arfaux@pnr-saintebaume.fr)

## Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?

Résorber les altérations paysagères des abords routiers :

- Recenser les délaissés routiers, décharges ou dépôts sauvages, publicités non adaptées, clôtures disparates, murs en moellon brut ou murs en pierre dégradés ;
- Gommer d'éventuels « points d'altération paysagère aux entrées du parc (réseaux aériens, délaissés, signalétique non adaptées, clôture non intégrée...).

Réaliser un diagnostic de l'affichage publicitaire dans le parc afin de :

- Inventorier les dispositifs illégaux et les dispositifs légaux portant une atteinte notable au paysage (points noirs paysagers) ;
- Réaliser des plans d'actions concertés incluant des préconisations pour supprimer les panneaux illégaux et requalifier les points noirs paysagers identifiés.

Organiser et mettre en oeuvre des opérations de police par rapport aux dispositifs illégaux situés dans le parc.

Accompagner les communes ou les EPCI, souhaitant déroger à l'interdiction de publicité, dans la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte signalétique du Parc :

- Assurer la compatibilité des règlements locaux de publicité avec les orientations et mesures de la Charte ;
- Veiller à l'intégration paysagère et la qualité des dispositifs publicitaires autorisés, en s'assurant que les règlements locaux de publicité préconisent :
  - o La limitation des nuisances visuelles des enseignes et pré-enseignes qui ont un impact conséquent sur l'environnement et le cadre paysager notamment lorsqu'elles sont lumineuses et éclairées ;
  - o L'harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteur, coloris, matériaux...) ;
  - o Le recours aux matériaux locaux et aisément recyclables.

Rechercher la cohérence visuelle le long des voies de circulation, que ce soit en termes de taille, d'aspect, de hauteur et de positionnement des dispositifs.

Engager un travail spécifique avec les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc naturel régional, afin que les dispositifs publicitaires autorisés n'impactent pas négativement les entrées dans le parc.

Etablir une charte signalétique qui harmonise et valorise les panneaux existants selon la typologie suivante :

- Panneaux directionnels et de localisation (toponymie, localisation d'équipements, itinéraires touristiques, panneaux indicateurs, panneaux d'interprétation, panneaux d'informations culturelle et touristique, micro-signalisation, relais d'information service) ;
- Panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes ;
- Information événementielle.

Mettre en place des outils opérationnels tels un guide à destination des Communes et EPCI, permettant de répondre aux questionnements sur les règlements locaux de publicité et sur la signalisation des activités, sites et services.

### **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

A court terme:

- Élaboration d'une charte signalétique
- Inventaire des panneaux existants
- Réalisation d'un plan d'action concerté pour supprimer les panneaux illégaux

### **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

- Formation/sensibilisation des agents communaux et intercommunaux pour inventorier les panneaux
- Elaboration d'un guide à destination des communes et EPCI pour faire appliquer la législation
- Accompagnement/Avis sur les RLP(i)

### **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

La chargée de mission Aménagement, urbanisme & paysage.

### **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Travail en cours avec Escota faire évoluer les panneaux autoroutiers afin d'intégrer la mention « Parc naturel régional »

### **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Travail avec les Départements et les communes pour installer les panneaux E33b « Commune du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ». A cette occasion, chaque commune est informée de la réglementation en vigueur concernant les panneaux labels. Un « nettoyage » et une remise aux normes sont demandés avant l'installation des panneaux Parc.

# Parc naturel régional de Scarpe-Escaut

Référent Morgann Le Mons chargée de mission paysage, [m.le-mons@pnr-scarpe-escout.fr](mailto:m.le-mons@pnr-scarpe-escout.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

Mesure 24 : améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages

Objectif : traiter les "points noirs" paysagers qui portent atteinte au cadre de vie des habitants  
« en matière de publicité, il s'agit d'assurer les moyens d'une application plus stricte de la réglementation en vigueur, tout en organisant des formes de promotion et de communication alternatives et partagées, conciliant préservation des paysages et vie économique du territoire »

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Dispositif d'accompagnement des communes pour la dépose des publicités, en collaboration avec les services de la DDTM. Mise en place de la SIL sur deux communes (en cours de finalisation)

Guide technique sur la publicité extérieure (publicité, préenseignes, enseignes) et sur la signalisation en cours d'élaboration, comportant une charte graphique de signalisation.

Transmission d'avis à certaines communes portant sur des demandes d'installation d'enseignes

Suivi de l'élaboration des RLP en tant que PPA

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Communes : inventaire exhaustif de terrain et diagnostic global portant sur les publicités / préenseignes, les enseignes, le mobilier urbain, la signalétique de la commune ; propositions d'actions ; suivi de la démarche amiable pour la dépose des publicités (modèles de courriers, proposition d'articles pour les bulletins municipaux, ...), démarche administrative prise en charge par la DDTM si besoin

Aide à la mise en place de la SIL sur deux communes (schéma de SIL, chiffrage) en cours de finalisation

Entreprises : guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargée de mission paysage : Morgann Le Mons

Responsable du pôle aménagement : Christophe Tesnière

Directrice : Isabelle Zarlenga

## **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Dans le cadre de l'élaboration des schémas de SIL : prise en compte de la signalisation routière (panneaux directionnels vers les autoroutes compris).

## **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Guide technique : sensibilisation des communes pour la séparation de ces panneaux de l'EB10 d'entrée de commune (guide technique). Proposition d'un modèle de mobilier support dans le guide (charte graphique).

# Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Référent Marie Fauchon, [mfauchon@parcdesvolcans.fr](mailto:mfauchon@parcdesvolcans.fr)

## Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?

Voici les dispositions qui évoquent l'affichage publicitaire et la signalétique dans la charte 2013>2025

Intégrer les infrastructures routières au paysage pour mettre en valeur la géomorphologie - disposition 2.1.1.5

Les grandes voies de circulation ont un impact important dans le paysage, mais elles participent aussi à la révélation de ses lignes structurantes en les soulignant. Pour cela, tout en tenant compte des critères de sécurité, les signataires portent une attention particulière aux tracés et au choix des équipements techniques de ces infrastructures. Il s'agit : [...]

de développer les plans de jalonnement à l'échelle intercommunale et au sein de la Signalétique d'Information Locale, pour réduire les besoins d'installation de pré-enseignes, assurer une meilleure intégration paysagère de ces dispositifs en réduisant leur disparité en forme, en couleurs, en typologie, en qualité de matériaux... (p 143) en particulier concernant les routes touristiques :

- . d'accorder une grande attention aux éléments de premier plan pour ne pas masquer ou dévaloriser la lecture des structures du paysage, proches ou lointaines, ainsi que ses motifs particuliers (p 74)
- . d'affirmer les points clés au niveau des itinéraires touristiques (cols, vallées majeures...).

Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme - disposition 2.3.2.1

Pour s'inscrire dans cette logique, les Communautés de Communes et les Communes prennent en compte de façon rigoureuse, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et leur opération d'aménagement, les enjeux locaux notamment suivants (à affiner au regard de chaque situation) et à traduire spatialement et réglementairement les principes énumérés ci-après : [...] dans la réflexion territoriale, traiter des besoins : de maîtrise de la qualité visuelle et des conditions d'implantation de la signalétique (p 143), dans le respect de la législation nationale et des spécificités du territoire (notamment annexer au PLU les règlements locaux de publicité), ainsi que d'intégration des antennes relais.

Adapter le contenu de la promotion touristique, maîtriser la signalétique des produits et des offres - disposition 3.2.1.3

Les acteurs économiques et culturels du territoire cherchent à signaler leurs activités et/ou leurs productions auprès du public principalement de passage (touristes, habitants des espaces urbains périphériques, pratiquants de sports de pleine nature...). Au titre de la charte 2000>2012 du PNRVA, une charte signalétique a été mise en œuvre sur ce sujet avec l'appui du SMPNRVA pour maîtriser la prolifération et la disparité des panneaux, ainsi que pour concilier la mise en avant économique de produits et d'activités du territoire avec la préservation du paysage. Dans la poursuite de cette opération, les Communes de Communes s'investissent dans la gestion de la signalétique pour venir en appui aux Communes : expertise et mise aux normes réglementaires des panneaux existants,

concertation avec les acteurs économiques et associatifs, mise en place de Signalétiques d'Information Locale, de Relais Information Service et de règlements locaux de publicité en fonction des besoins et concernant prioritairement les bourgs soumis à pression publicitaire (Communes périurbaines, bourgs centres disposant de nombreux commerces, stations de sports d'hiver, stations thermales) ou situés dans des espaces de forte sensibilité paysagère.

Le SMPNRVA peut former juridiquement et techniquement dans ce domaine les élus et services des Communes et des Communautés de Communes.

Spécialiser les offres autour de la découverte des singularités du PNRVA - disposition 3.2.1.2

Code de l'environnement (extraits 2011)

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite (Article L. 581-7). À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite [...] 3° Dans les parcs naturels régionaux. (Article L. 581-8). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP) établi en application de l'article L. 581-14. Elaborés à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI compétent, les RLP sont annexés au PLU une fois approuvés (article R. 581-72). Le RLP prescrit notamment, à l'intérieur de zones qu'il délimite, des règles de densité et d'harmonisation pour les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il édicte des règles concernant les nuisances lumineuses et la limitation des consommations d'énergie. La police de l'affichage relève alors de la compétence du maire au nom de la Commune ou à défaut du préfet compétent en la matière (article R. 581-82).

Le SMPNRVA sensibilise et conseille les collectivités (notamment les Communautés de Communes et gestionnaires des Grands Sites de France) pour :

- > le contrôle de la réglementation sur la publicité, la mise en place de plans de jalonnement, de Relais Information Services et de règlements locaux de publicité en fonction des besoins
- > la définition et la valorisation de leur projet de développement touristique local

### **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

Le Syndicat mixte du Parc continue, malgré l'arrêt des subventions, maintient son accompagnement technique :

- auprès des prestataires touristiques qui en font la demande, en les informations de l'évolution de la réglementation, avec notamment la suppression des préenseignes dérogatoires pour les activités dérogatoires depuis juillet 2015.
- auprès des collectivités intéressées : formation des élus et/ou techniciens sur la réglementation, suivi du dossier.

### **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Financements à hauteur de 40% hors pose de nouveaux dispositifs pour les prestataires privés jusqu'en 2010 (date annonce réforme réglementation pour les préenseignes) et pour les collectivités jusqu'en 2011 (solde des subventions disponibles)

Depuis, information et formation.

### **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

Chargée de mission Ecotourisme en lien avec la cellule urbanisme pour le suivi des RLP

### **Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a mis en place différents outils permettant de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire classé Parc naturel régional et a contribué à l'information des publics (panneaux de lecture du paysage, panneaux indiquant l'entrée dans le Parc et panneaux « Commune du Parc »). Dans le cadre de l'application de la nouvelle charte 2013>2025, le Syndicat mixte prévoit une optimisation de la signalétique d'information sur le périmètre du Parc. Les panneaux sur l'autoroute A75 présentant l'ancien logo du Parc ont été

remplacés en 2016. Les panneaux sur les autres autoroutes annonçant le PNRVA ont été implantés sans que le Syndicat mixte en soit informé.

### **Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Seuls les panneaux E33b placés sur un ou deux mâts, au moins dix mètres après le panneau d'entrée dans la commune sont autorisés d'un point de vue réglementaire (Arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes). Ces panneaux sont coûteux et sont très imposants. Alors que le Syndicat mixte du Parc cherche à protéger les paysages en réduisant la taille des pré-enseignes, uniformisant la signalétique commerciale et faisant retirer les panneaux non réglementaires, il semble peu cohérent de proposer d'ajouter des mâts supplémentaires aux entrées de chaque commune du Parc. Il est toutefois essentiel qu'une commune puisse mettre en avant, si elle le souhaite, son appartenance au territoire Parc, vis-à-vis de ses habitants et visiteurs.

Une enseigne « Commune du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne » en lave émaillée a donc été proposée aux communes du Parc afin qu'elles l'implantent sur la façade de leur mairie. Cette démarche a un sens politique bien plus important et permet d'informer légalement et directement les habitants d'une commune (et donc contribue à l'axe 1 de la charte) et les visiteurs. Le Syndicat mixte du Parc a pris en charge l'implantation et la moitié du coût global TTC de la fabrication de ce dispositif, l'autre moitié a été à la charge de la Commune.

# Projet du Parc naturel régional de Baie de Somme Picardie Maritime

Référente Clotilde de Zélicourt, [c.dezelicourt@baiedesommezvallees.fr](mailto:c.dezelicourt@baiedesommezvallees.fr)

## **Que dit la charte à propos de l'affichage publicitaire et de la signalétique ?**

"paysagers identitaires" est dédié à la maîtrise de l'impact de la publicité sur les 137 communes du périmètre d'étude du Parc. Ce afin de protéger les paysages; en particulier, mais non exclusivement, les grands ensembles paysagers emblématiques identifiés au Plan Parc.

## **Au plan opérationnel, comment se traduisent en actions les orientations de la charte ?**

L'atteinte de cet objectif impliquera dès l'obtention du label de PNR la mise en oeuvre d'actions permettant de :

Faire respecter la réglementation d'interdiction de la publicité sur l'ensemble du territoire au titre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et des articles L.581-7 et suivants du Code de l'Environnement.

- Réaliser dans les trois premières années de la Charte un inventaire des implantations non conformes à la réglementation.
- Prioriser l'action de résorption de l'affichage illégal sur les axes majeurs de découverte des paysages et dans les grands ensembles paysagers emblématiques du territoire.
- Accompagner les collectivités dans l'action de résorption de l'affichage illégal.
- Élaborer dans les cinq premières années de la labellisation une charte signalétique :
- Avec l'ensemble des acteurs concernés et en cohérence avec les démarches existantes.
- Garantissant une intégration paysagère des dispositifs et une harmonisation sur l'ensemble du territoire.
- Réaliser l'inventaire des Règlements Locaux de Publicité existants et les mettre en compatibilité avec les objectifs de la mesure
- Encadrer l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité répondant aux critères de la charte signalétique et notamment aux prescriptions suivantes
- Interdiction de l'affichage publicitaire sur les façades des bâtiments, aux entrées de villes et villages, aux abords des sites naturels et des patrimoines bâtis remarquables classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, de l'inventaire général du patrimoine culturel et des inventaires du patrimoine d'intérêt local annexés aux documents d'urbanisme, et des points de vue paysagers à préserver.
- Interdiction des écrans publicitaires numériques ou lumineux.

## **Quel accompagnement des communes et des entreprises ?**

Néant pour l'instant (Parc en préfiguration), mais chantier technique préparatoire initié dès mi-2019. La mesure 3.1.1 étant une mesure prioritaire de la Charte, des actions opérationnelles devront être engagées dans les 3 premières années de la Charte.

## **Comment est traité le dossier en interne et qui suit le dossier au Parc ?**

En cours de définition au sein du pôle Aménagement Environnement ou du pôle Aménagement du territoire.

**Quelle action conduisez-vous autour de la signalétique autoroutière ?**

Néant et aucun objectif à ce sujet dans la Charte.

**Quelle action conduisez-vous autour des panneaux d'entrée de commune ?**

Néant et aucun objectif à ce sujet dans la Charte. Le Département de la Somme a installé des panneaux de signalisation en langue picarde aux entrées de commune (format panneaux entrée et sortie d'agglomération).

**Directeur de publication**

Éric BRUA

**Coordination**

Nicolas SANAA

**Réalisation graphique**

Fabien HUGAULT

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
9, rue Christiani - 75018 Paris  
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78  
[info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr)

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,  
 [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

 Rejoignez - nous  
sur les réseaux sociaux |  [fb.com/federationPNR](https://fb.com/federationPNR) |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

